

15 FEV. 2001

A 1680

COPIE CERTIFIEE CONFORME



22 SERVICE
Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
Avenue d'Océanie
ZA de Courtaboeuf 3
91968 - LES ULIS CEDEX B

RCS EVRY B 303 753 172

86 B 1380

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 21 JUN 2000

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 21 juin 2000 le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Giovanna CONDROYER, Administrateur, Président Directeur Général,
- Monsieur Michel CONDROYER, Administrateur, Directeur Général
- Mademoiselle Vanessa BASSI-CONDROYER, Administrateur.

La séance est déclarée ouverte à 22 heures.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Mademoiselle Vanessa BASSI CONDROYER s'étant abstenue, le Conseil d'Administration décide de la nommer Directeur Général.

REMUNERATION D'UN ADMINISTRATEUR

Mademoiselle Vanessa BASSI-CONDROYER s'étant abstenue, le Conseil d'Administration décide de lui allouer une rémunération annuelle de 180 000 Francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR


COPIE CERTIFIEE CONFORME

22 SERVICE
S.A. au capital de 250 000 F.
Avenue d'Océanie
ZA de Courtaboeuf
91968 – LES ULIS CEDEX B

RCS EVRY B 303 753 172

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2000

L'an deux mille, le mercredi 21 juin à 19 h 00, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants.

L'Assemblée est présidée par Madame Giovanna CONDROYER, Président Directeur Général.

Monsieur Michel CONDROYER et Madame Anne REY-BROT sont désignés comme scrutateurs.

Mademoiselle Emmanuelle CONDROYER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2500 actions sur 2 500. Le quorum étant atteint, l'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition des Membres du bureau :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation
- le double de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes, datée du 1^{er} juin 2000
- les documents nécessaires à la tenue de l'Assemblée.

Il déclare que :

- tous les documents et informations énumérés par la Loi du 24 juillet 1966 ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition pendant les délais prévus,
- le Commissaire aux Comptes a procédé à toutes les investigations, vérifications et contrôles qu'il a jugés opportuns et que tous les documents utiles à l'exercice de sa mission lui ont été communiqués.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

.../...

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- **lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société concernant l'exercice clos le 31 décembre 1999,**
- **lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées aux Articles 101 et 103 de la Loi du 24 juillet 1966,**
- **approbation desdits comptes et rapports relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999,**
- **quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,**
- **affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1999,**
- **approbation des conventions rentrant dans le cadre de l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,**
- **nomination d'un administrateur,**
- **questions diverses.**

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Il est ensuite donné lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

- APPROBATION DES DOCUMENTS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE -

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport de gestion, celui du Commissaire aux Comptes, approuve :

- . le rapport de gestion,
- . l'inventaire,
- . les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et son annexe, arrêtés au 31 décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

- AFFECTATION DES RESULTATS -

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve les propositions du conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice, se soldent par un bénéfice de 456 174,99 Francs, décide de l'affecter au compte de Report à nouveau.

Le compte « Report à nouveau » apparaîtra donc au prochain bilan avec un solde créditeur de 2 355 627,52 Francs. Les capitaux propres présenteront un solde créditeur de 5 398 500,67 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

- DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES -

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué :

- au cours de l'exercice 1997 un dividende de 135 Francs par action assorti d'un avoir fiscal de 67.50 Francs.
- au cours de l'exercice 1998 un dividende de 80 francs par action assorti d'un avoir fiscal de 40 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

- CONVENTIONS REGLEMENTEES -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

- QUITUS - DECHARGE -

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes, de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

- JETONS DE PRESENCE -

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas alloué de jetons de présence pour l'exercice social en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme administrateur, Mademoiselle Vanessa BASSI-CONDROYER, née le 16 août 1973 à SAINT-DENIS (93200), de nationalité française domiciliée 23, rue du Village à LA CELLE-les-BORDES (78720), en remplacement de Monsieur Régis SADOUX, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur et de directeur général.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.

Michel CONDROYER
Scrutateur

Giovanna CONDROYER
Présidente

Anne REY-BROT
Scrutateur

Emmanuelle CONDROYER
Secrétaire